

République Française

Commune de
Soisy/Montmorency



S.C.E.R.G.I.S

Avenant n°1 au marché
public de prestation de
gardiennage et de
surveillance du complexe
sportif Schweitzer

Scergis/LS/KU

DEC 071220-08

Syndicat de Communes
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion
d'Installations Sportives

S.C.E.R.G.I.S.

=====

DÉCISION DU PRÉSIDENT

=====

PRISE LE 07 DECEMBRE 2020 EN APPLICATION DE LA
DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL
RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 JUIN 2020.

Le président du S.C.E.R.G.I.S,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-5;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu les statuts du Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives (SCERGIS),

Vu la délibération du comité syndical numéro DEL220620-10 en date du 22 Juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Vu la décision du Président du SCERGIS n° DEC211217/11 du 22 décembre 2017 relative à l'attribution du marché public de prestation de gardiennage et de surveillance du complexe sportif Schweitzer à la société GUARD SECURITY SERVICE sise, 22 bis route de Gambais – 78550 BAZAINVILLE ;

Vu le devis n°202012003 en date du 2 décembre 2020 présenté par la société GUARD SECURITY SERVICE ;

Vu le projet d'avenant n°1 au marché public de prestation de gardiennage et de surveillance du complexe sportif Schweitzer portant prolongation de la durée de marché au 30.04.2021 et modification du montant d'engagement, annexé ;

CONSIDÉRANT le terme du marché public de prestation de gardiennage et de surveillance du complexe sportif Schweitzer -lot unique - au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur la date d'installation des assemblées et des exécutifs,

CONSIDERANT qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de maintenir la prestation de gardiennage du complexe sportif Schweitzer jusqu'à achèvement de la procédure de mise en concurrence pour l'engagement d'un nouveau marché;

CONSIDÉRANT enfin que la modification envisagée n'excède pas 10% du montant initial du marché et qu'elle doit être regardée comme substantielle;

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés, le Président du SCERGIS,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1, annexé, avec la société GUARD SECURITY SERVICE, dont le siège social est situé ...;

Article 2 : la durée de marché est prolongée jusqu'au 30.04.2021 ;

Article 2 : Le montant global du marché public de prestation de gardiennage et de surveillance du complexe sportif Schweitzer est fixé comme suit :

- Montant initial du marché = 131 547 € HT pour les 36 mois d'engagement
- Montant de l'avenant n°1 = 13 136,40 € HT
- Montant total du marché = 144 683,40 € HT
- Pourcentage de plus-value = 9,98 %

Article 3 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2021, article 611, fonction 41101.

Article 4 : En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du comité syndical.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 09/12/20

Le Président du SCERGIS,

Luc STREHANO.

Acte certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la décision ayant été reçue par
Le représentant de l'état le
NOTIFIE-le



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).